

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Marc  
QUINIOU**

**N° 1 DPAJ 14.8**  
*Ordre de passage : n°12*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/11/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014  
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de gestion propriétés du Conseil Général dans le Vallon de Kermabeuzen  
(DPAJ)**

**Par délibération du 27 avril 2012 le conseil municipal de Quimper a approuvé le périmètre de préemption des espaces naturels sensibles proposé par le Conseil Général. Ce périmètre inclut la vallée de Kermabeuzen qui est un espace péri-urbain naturel de 24 ha à fort intérêt écologique pouvant être ouvert au public et notamment aux classes de nature. Coût annuel pour la ville de Quimper : 1 520 euros T.T.C.**

\*\*\*

Dans le cadre de la réalisation du contournement Nord-ouest de Quimper, le Conseil Général du Finistère a acquis dans le cadre de mesures compensatoires dans la vallée de Kermabeuzen plusieurs parcelles situées juste en aval du viaduc de part et d'autre du ruisseau. Ces parcelles totalisent une surface de 23 568 m<sup>2</sup> et intègrent le périmètre de préemption défini par le Conseil Général.

Le Conseil Général a réalisé sur ces parcelles les travaux de remise en état (enlèvement des arbres couchés et débroussaillage).

Par délibération du 11 mars 2011, le conseil municipal a acté un projet d'acquisition foncière dans la vallée de Kermabeuzen, le projet d'aménagement et d'entretien du site ainsi que la gestion par convention des parcelles propriétés du Conseil Général.

La gestion des parcelles concernées par la convention consiste aux missions suivantes :

- Le maintien de la propreté des lieux ;

- L'entretien des milieux naturels présents sur les parcelles.

Cela représente pour la ville de Quimper un coût d'entretien annuel de 1 520 € T.T.C., décomposé comme suit :

- La réalisation d'un fauchage mécanique annuel complété d'une intervention manuelle en entretien du ruisseau pour un coût annuel de 1020 €
- Des travaux d'entretien des arbres pour un coût annuel moyen de 500 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Général fixant les modalités de gestion des parcelles cadastrées CX 437 et 438, IV 123 et 124.

Le maire,

Ludovic JOLIVET